



SmageAa

**COMITE SYNDICAL DU MERCREDI 10 DECEMBRE 2025  
18h00 - Maison du Papier - Esquerdes**

L'an deux mille vingt-cinq, le 10 décembre à dix-huit heures, le Comité Syndical s'est réuni à la Maison du Papier à Esquerdes à la suite des convocations dématérialisées adressées via le cabinet numérique le 3 décembre 2025 ; convocations accompagnées de l'ordre du jour et des projets de délibérations. La convocation et l'ordre du jour ont également été affichés au tableau extérieur d'affichage du SmageAa.

**Membres Titulaires invités**

Monsieur Alain MEQUIGNON, Président,  
Madame Estelle DOUTRIAUX, Vice-Présidente,  
Messieurs Jean-Michel BOUHIN, Daniel DESCHODT et Mathieu PRUVOST, Vice-Présidents,  
Madame Véronique BRIOIS, Déléguée Titulaire  
Messieurs Bertrand PRUVOST, Christophe CORNETTE, Jean-Christophe CASTELAIN, Alain MASSEZ, Benoît ROUSSEL, Frédéric SABLON, Jacques DELATTRE, Jean-François DENEQUE, Julien DELANNOY, Gérard COLIN, Patrick LAVOGEZ, Régis VERBEKE et Christophe FOURCROY, Délégués Titulaires.

**Membres Titulaires présents**

Monsieur Alain MEQUIGNON, Président,  
Madame Estelle DOUTRIAUX, Vice-Présidente,  
Messieurs Jean-Michel BOUHIN et Mathieu PRUVOST, Vice-Présidents,  
Madame Véronique BRIOIS, Déléguée Titulaire  
Messieurs Christophe CORNETTE, Jean-Christophe CASTELAIN, Benoît ROUSSEL (à partir de la question D-2025-45), Jean-François DENEQUE, Gérard COLIN (jusqu'à la question D-2025-52), Patrick LAVOGEZ, Régis VERBEKE et Christophe FOURCROY, Délégués Titulaires.

**Membres Titulaires absents ayant donné pouvoir ou représentés**

Monsieur Bertrand PRUVOST, délégué titulaire, a donné pouvoir à Monsieur Alain MEQUIGNON, Président,  
Monsieur Alain MASSEZ, délégué titulaire, a été remplacé par Monsieur Damien MOREL, délégué suppléant,  
Monsieur Frédéric SABLON, délégué titulaire, a été remplacé par Madame Christine SEILLIER, déléguée suppléante,  
Monsieur Daniel DESCHODT, Vice-Président, a été remplacé par Monsieur Christian DELASSUS, délégué suppléant,

Le nombre de votants présents ou représentés était de 16 jusqu'à la question D-2025-44  
Le nombre de votants présents ou représentés était de 17 de la question D-2025-45 à la question D-2025-52  
Le nombre de votants présents ou représentés était de 16 à partir de la question D-2025-53

Le comité syndical est accueilli par M. Alain MEQUIGNON, qui remercie les élus pour leur présence à ce comité syndical. Il constate que le quorum est atteint.  
Le comité syndical nomme Monsieur Mathieu PRUVOST, secrétaire de séance, et approuve le procès-verbal de la séance précédente.  
Il fait également le compte-rendu des décisions de bureau présent lors du deuxième semestre 2025.

Il propose d'ajouter 2 questions supplémentaires à l'ordre de jour :

- Décision Modificative n°1
- DHL Arques-Clairmarais – mesure compensatoire – modification du prix de vente

Cela a été accepté par le Comité Syndical.

## **FINANCES**

### **N°2025-44 Rapport d'Orientation Budgétaire 2026**

Monsieur Alain MEQUIGNON présente la délibération.

Etape incontournable pour notre syndicat, le Débat d'Orientation Budgétaire doit avoir lieu dans les deux mois avant le vote du Budget Primitif.

Ce débat permet à l'assemblée délibérante :

- ▶ de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le Budget Primitif,
- ▶ d'être informée sur l'évolution de la situation financière du SmageAa.

Il donne également aux élus la possibilité de s'exprimer sur la stratégie financière de leur collectivité.

Après délibération et à l'unanimité, le Comité Syndical prend acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire 2026.

*Le SmageAa sera peut-être contraint de faire un prêt relais pour payer les entreprises pour les batardeaux.*

*Monsieur Christian DELASSUS demande plus d'informations sur les recettes.*

*Monsieur Alain MEQUIGNON lui répond qu'il a dû intervenir auprès du Préfet pour débloquer l'argent MIRAPI, et on a été obligé de demander la participation totale aux EPCI en 1 seule fois afin de pouvoir payer les prestataires.*

*Madame Agnès BOUTEL précise que la cotisation supplémentaire demandée aux EPCI a servi pour les autres travaux d'urgence (bassins communaux, retrait d'embarcadres...)*

### **N°2025-45 Délibération modificative**

Monsieur Alain MEQUIGNON présente la délibération.

Le besoin de financement pour les charges de personnels et indemnités nécessite un virement de crédit en section de fonctionnement du compte 617 « Etudes » au compte 65888 « Autres charges de gestion courante » d'un montant de 250,00 €.

Le comité syndical a donné son accord à l'unanimité des voix afin d'adopter la présente modification budgétaire.

## **RESSOURCES HUMAINES**

### **N°2025-46 Tableau des effectifs**

Madame Estelle DOUTRIAUX présente la délibération.

Il appartient au Comité syndical d'actualiser le tableau des effectifs, en vue de l'adapter aux profils de poste recherchés et aux besoins des services.

- ▶ Considérant le départ en retraite des 2 animatrices pédagogiques, l'absence de candidat fonctionnaire lors des 2 procédures de recrutement, la qualité des agents contractuelles recrutées, il est proposé :

- La transformation des 2 postes d'animateur principal 1<sup>ère</sup> classe à mi-temps annualisé en 2 postes d'adjoint d'animation à mi-temps annualisé,

- ▶ Considérant le besoin croissant de travaux d'entretien des ouvrages (CIC, ouvrages de ralentissement dynamique, hydraulique douce, réduction de vulnérabilité du bâti, zones humides), il est proposé la création d'un poste d'adjoint au chargé de travaux. Pour ce faire, il est nécessaire de prévoir :
  - La création d'un poste d'adjoint technique à plein temps.

Les transformations d'emploi en animation se font avec une baisse de masse salariale titulaire (17%). La création d'un poste d'adjoint technique entraîne une hausse de la masse salariale titulaire de 3%.

Suite à ce qui précède, le comité syndical a donné son accord, à l'unanimité des voix, pour :

- ▶ approuver le tableau des effectifs du SmageAa comme ci-dessous ;
- ▶ préciser que les précédentes délibérations fixant le tableau des effectifs sont abrogées à compter de l'entrée en vigueur de la présente.

## **N°2025-47 Assurance statutaire – Avenant tarifaire au contrat de groupe du Centre de Gestion**

Madame Estelle DOUTRIAUX présente la délibération.

Le SmageAa adhère depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016 au contrat groupe « assurance statutaire » mis en place par le Centre de gestion du Pas-de-Calais. Le marché en cours a été conclu pour une durée de 4 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 (jusqu'au 31 décembre 2028).

Vu les documents transmis par le Centre de Gestion, et notamment les bons de commande portant modification des taux applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2026, Considérant la nécessité pour la collectivité de continuer de couvrir le risque statutaire du personnel relevant de la CNRACL par le biais d'une assurance statutaire,

Il est proposé, pour les maladies ordinaires, de souscrire à l'offre avec franchise de 15 jours en absolue plutôt qu'en relative. Cette modification permet de limiter l'incidence financière de cette nouvelle forte évolution des taux, le taux global passant de 7,27 % à 8,68 %.

C'est pourquoi, le Comité Syndical a donné son accord, à l'unanimité des voix, afin :

- D'approuver les taux et prestations obtenus par le Centre de Gestion du Pas-de-Calais pour le compte du SmageAa,
- De décider de continuer d'adhérer au contrat groupe statutaire Lot 2, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 dans les conditions ci-dessus exposées, et ceci jusqu'au 31 décembre 2027 sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties dans les délais prévus au contrat (4 mois avant la date d'échéance annuelle fixée au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année).
- D'autoriser le Président à signer le bon de commande, ainsi que l'avenant à la convention qui intervient dans le cadre du contrat groupe.

## **N°2025-48 Centre de Gestion 62 - Prestation « SOS PAIE »**

Madame Estelle DOUTRIAUX présente la délibération.

Le service « SOS PAIE » du CDG 62 revêt un caractère collectif. Il permet, par le regroupement de moyens matériels et humains, de réaliser pour le compte des collectivités et de leurs établissements, la rémunération du personnel et l'indemnisation des élus.

Cette coopération volontaire est destinée à pallier les absences imprévues de l'agent ou des personnels en charge de la réalisation des bulletins de salaire et des bulletins indemnitaires.

La délibération a pour but de permettre à la collectivité d'accéder à la prestation « SOS paie ».

Le CDG peut intervenir sur demande pour faire la paie pour une durée maximum de 3 mois.

Les frais de ce service se décomposent comme suit :

- 1) Audit de la prestation et intervention dans la collectivité ou établissement public sur demande ou par nécessité : 240 € la demi-journée
- 2) Contribution forfaitaire par bulletin mensuel (toutes déclarations sociales incluses) : 11 € par bulletin de salaire émis.

C'est pourquoi, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité des voix, afin d'autoriser le Président à signer tous documents concernant « SOS Paie » avec le Centre de Gestion en cas de besoin urgent.

### **N°2025-49 Remboursement des frais de mission engagés par les élus**

Madame Estelle DOUTRIAUX présente la délibération.

Les membres du comité syndical peuvent bénéficier du remboursement des frais de transport et de séjour qu'ils ont engagés pour se rendre à des réunions dans des instances ou organismes où ils représentent le SmageAa, lorsque la réunion a lieu hors du territoire de celui-ci.

Une fois les conditions réunies (autorisation du Président, opération déterminée et limitée dans la durée...), les intéressés ont un véritable droit au remboursement des frais exposés dans le cadre de leur mission : frais de séjour et frais de transport.

- Les frais de séjour (hébergement et restauration) sont remboursés forfaitairement en vertu du CGCT.
- Les dépenses de transport sont remboursées sur présentation d'un état de frais.

Le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité des voix, d'autoriser le Président à procéder aux remboursements des frais de mission des élus, durant toute la durée du mandat, dans les conditions définies ci-dessus et de signer tous documents y afférents.

### **N°2025-50 Mise à jour du régime indemnitaire du personnel tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel – RIFSEEP**

Madame Estelle DOUTRIAUX présente la délibération.

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer la nature, les plafonds et les conditions d'attribution des primes et indemnités,

Considérant l'évolution du tableau des effectifs,

Le comité syndical a donné son accord afin de mettre à jour le régime indemnitaire composé de deux parts en actualisant l'annexe liée à la délibération 2022-23 par mise à jour des plafonds et ajout des lignes manquantes. Le reste de la délibération 2022-23 est inchangé.

Cette modification se fait à régime indemnitaire constant.

## **PREVENTION DES INONDATIONS**

### **N°2025-51 Désordres hydrauliques locaux - Arques et Clairmarais - Délégation de maîtrise d'ouvrage - Avenant**

Monsieur Mathieu PRUVOST présente la délibération.

Dans ce cadre des travaux de protection du quartier du Rossignol, le SmageAa a proposé aux communes d'assurer la maîtrise d'ouvrage déléguée pour la modification du pont du rossignol. Un premier montage financier a été proposé et validé.

Suite à la consultation du marché de travaux, La participation demandée aux communes est plus importante que prévue pour les communes.

Après réexamen des différents postes de dépenses, il est proposé d'étendre la prise en charge à des postes qui peuvent se rapporter à la restauration des milieux. Ainsi le reste à charge pour les communes de Arques et de Clairmarais est de 12 108 € chacune. Et le SmageAa garde à sa charge 32 547 € pour ce 1<sup>er</sup> volet situé à l'aval du bassin versant.

C'est pourquoi, le comité syndical a décidé d'autoriser le Président, à l'unanimité des voix, afin :

- De signer l'avenant à la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec les communes,
- D'engager toutes les démarches nécessaires au bon déroulé de ces opérations et signer toutes les pièces afférentes,
- De demander les subventions nécessaires auprès des partenaires,
- D'autoriser le recouvrement des participations des communes.

### **N°2025-52 Désordres hydrauliques locaux – Quartier du Rossignol – Acquisition foncière – modification du coût**

Monsieur Mathieu PRUVOST présente la délibération.

Dans le cadre du projet de création de la zone d'expansion des crues, situé en amont du Vieux Fossé, une précédente délibération avait autorisé le SmageAa à engager l'acquisition de la parcelle cadastrée ZA 75, appartenant à un propriétaire privé, afin de permettre la réalisation complète des aménagements prévus.

À la suite des échanges effectués avec le propriétaire, le montant d'acquisition est actualisé. Le prix initialement envisagé est révisé à 1,25 €/m<sup>2</sup> (au lieu de 1,2 €/m<sup>2</sup>) et, conformément au protocole foncier et agricole du SmageAa, l'indemnité de remploi est ajoutée.

Compte tenu d'une surface cadastrale estimée à 2 590 m<sup>2</sup>, le montant d'achat est désormais évalué à 3 945,00 €, toutes indemnités comprises.

Le prix se décompose de la façon suivante :

- Valeur vénale : 3 287,50 €
- Indemnité de remploi : 657,50 €

En additionnant les frais d'acquisition, le plafond reste fixé à 5 000 € tous frais compris.

A ce titre, le comité syndical a donné son autorisation, à l'unanimité des voix, afin d'autoriser le Président à :

- ▶ Prendre l'ensemble des décisions et signer les actes nécessaires aux acquisitions, y compris le versement d'éventuelles indemnités d'éviction,
- ▶ Rechercher les financements auprès des partenaires quand c'est possible,
- ▶ Inscrire les dépenses au budget.

### **N°2025-52bis Désordres hydrauliques locaux – Quartier du Rossignol – Mesure compensatoire – Adaptation du prix**

Monsieur Mathieu PRUVOST présente la délibération.

Par délibération 2025-21 et afin de mettre en œuvre la mesure compensatoire zone humide liée aux travaux de création de la ZEC à proximité, le comité syndical a autorisé l'acquisition auprès de la CAPSO, propriétaire, des parcelles ZA86 en totalité et ZA79 pour partie, situées au lieu-dit Les terres du Roi à Arques.

Le prix de vente a été fixé à 2,5 €/m<sup>2</sup> en concordance avec des transactions pour des terrains similaires voisins réalisées récemment. Le prix des deux parcelles est donc estimé à 41 675 €, auxquels s'ajoutent les frais d'acte.

Le comité syndical a donné son accord à l'unanimité des voix pour autoriser le Président à :

- ▶ Prendre l'ensemble des décisions et signer les actes nécessaires aux acquisitions,
- ▶ Inscrire les dépenses au budget 2026.

## **N°2025-53 Suivi du réseau - stations hydrométriques CAPSO – mutualisation**

Monsieur Mathieu PRUVOST présente la délibération.

La CAPSO souhaite mettre en place cinq stations de suivi des hauteurs d'eau sur la commune d'Arques. Ces stations doivent assister la CAPSO dans la surveillance et la prévention des inondations par débordement des cours d'eau : Basse Meldyck, Haute Meldyck et Aa.

La CAPSO souhaite intégrer l'outil de surveillance des hauteurs d'eau à distance du SmageAa (STRYMO) et sollicite la maintenance de ses sondes par les agents du SmageAa.

Le SmageAa réalise déjà le suivi de son parc de stations depuis maintenant 5 ans et a récemment mis en place une maintenance en interne par deux techniciens.

C'est dans ce contexte qu'une mutualisation des moyens entre le SmageAa et la CAPSO semble pertinente. Cette mutualisation comprendra la maintenance courante des stations par les agents du SmageAa et l'hébergement de la supervision.

Ceci entrainera une redevance annuelle de la CAPSO envers le SmageAa qui comprendra :

- La mobilisation de deux techniciens SmageAa pour la maintenance courante comprenant masse salariale et déplacements,
- Les frais d'hébergement de l'ensemble des stations sur le logiciel de surveillance.
- Les éventuels frais de remplacements de matériels défectueux (sonde, batterie, antenne, ...)

Le montant annuel est estimé à 3 020 € TTC et sera actualisé à la fin de chaque année en fonction de l'évolution des coûts (hors frais de remplacement de matériel occasionnel). Il est composé de la masse salariale à hauteur de 2 300 € TTC/an et des frais d'hébergement à hauteur de 720 € TTC/an.

Le comité syndical a décidé, à l'unanimité des voix, d'autoriser le Président à signer la convention relative à la mutualisation des moyens avec la CAPSO pour la surveillance du réseau.

## **N°2025-54 PAPI – Réduction de la vulnérabilité du bâti - Renouvellement de la Déclaration d'Intérêt Générale**

Monsieur Mathieu PRUVOST présente la délibération.

Depuis 2012, les PAPI sur le territoire du SmageAa comprennent des fiches actions portant sur la réduction de la vulnérabilité du bâti. Une déclaration d'intérêt général cadre les interventions.

Afin de poursuivre cette action il est proposé de demander la reconduction de la déclaration d'intérêt général jusque décembre 2027 via une demande motivée auprès de la préfecture du Pas-de-Calais.

Le comité syndical a décidé, à l'unanimité des voix, d'autoriser le Président à demander le renouvellement de la déclaration d'intérêt général sur les mêmes bases que la précédente demande, et à signer toutes les pièces afférentes.

## **N°2025-55 Hydraulique douce – projets expérimentaux**

Monsieur Mathieu PRUVOST présente la délibération.

Depuis 20 ans, le SmageAa a réalisé plus de 27 km de haies et fascines.

Face à l'augmentation, tant en fréquence qu'en intensité, des événements pluvieux générateurs de ruissellements, il est nécessaire d'élargir la palette d'outils dans la lutte contre l'érosion.

Le premier levier à mettre en œuvre est le changement de pratique agronomique.

Le second levier, sujet de la présente délibération, est la mise en œuvre d'ouvrages inspirés des solutions fondées sur la nature et de l'hydrologie régénérative.

Afin de tester leur efficacité, il est proposé de réaliser des projets expérimentaux, sur des parcelles publiques ou privées, agricoles ou non.

Ces ouvrages qui peuvent être qualifiés de semi structurants regroupent principalement les fossés allongeant le chemin de l'eau, fossés/talus/haies, fossé à redents (de petite envergure). Ils devront systématiquement avoir pour objectif de freiner le ruissellement et favoriser l'infiltration.

La première opportunité se présentant au SmageAa est la réalisation, dans une ancienne parcelle agricole vouée à être boisée, de 7 fossés/talus/haies pour un total de 400 m.

Ce projet a pour objectif de ralentir, stocker et infiltrer l'eau sur la parcelle. Dans un premier temps, un fossé est creusé et la terre réutilisée pour créer le talus. Dans un second temps, une haie est plantée en haut du talus afin de la stabiliser et de favoriser l'infiltration.

Le budget est estimé à 5 674 €TTC.

Ainsi en prévoyant un fond destiné aux projets expérimentaux d'un montant de 15 000 € par an, il serait possible de réaliser entre 2 et 4 projets par an selon leur importance.

Cela permettrait, en plus de saisir les opportunités, de proposer ce type d'aménagements à l'avenir.

Le comité syndical a décidé, à l'unanimité des voix, :

- ▶ de valider la création d'un fond financier « expérimentations hydraulique douce innovante »,
- ▶ de prendre l'ensemble des décisions nécessaires pour poursuivre et mener à bien les opérations,
- ▶ d'autoriser le Président à :
  - effectuer les demandes de subventions auprès des financeurs potentiels,
  - signer toutes les pièces de ces dossiers,
  - signer les conventions avec les propriétaires et exploitants,
  - inscrire et engager les dépenses et recettes au budget 2026 et suivants,
  - engager le 1<sup>er</sup> projet innovant sur le budget 2025.

## **GESTION DES MILIEUX**

### **N°2025-56 Plan Pluriannuel de Restauration et d'Entretien – Elaboration**

Monsieur Jean-Michel BOUHIN présente la délibération.

Depuis 2018, le SmageAa met en œuvre son deuxième plan de gestion de l'Aa et de ses affluents dont le but est l'atteinte et le maintien du bon état écologique des cours d'eau.

Ce document de programmation arrive à son terme en juin 2028 et nécessite son renouvellement.

Pour cela, un diagnostic est à établir puis un programme de travaux en lien avec les altérations du cours d'eau. Le but est de définir une liste d'actions qui permettrait d'atteindre le bon état écologique de la masse d'eau et plus précisément, son bon état hydromorphologique.

Le cahier des charges de l'Agence de l'Eau Artois Picardie constitue la base d'élaboration du futur programme.

Aussi, la dénomination du programme change : le terme « plan de gestion » est remplacé par « plan pluriannuel de restauration et d'entretien » (PPRE).

Le renouvellement sera réalisé en partenariat avec les acteurs et usagers du territoire ainsi que les partenaires liés à la gestion des milieux aquatiques et humides.

Des groupes de travail et des comités de pilotage seront réunis afin de définir et valider avec les partenaires, le contenu de ce nouveau programme d'actions.

Afin de réaliser cette action, il est proposé d'en confier l'élaboration à un bureau d'études.

Les prestations nécessaires pour l'élaboration et la rédaction de ce nouveau document, ainsi que les procédures réglementaires, ont un coût prévisionnel de 200 000 € TTC.

L'Agence de l'eau Artois-Picardie accompagne financièrement l'étude pour l'élaboration du PPRE à hauteur de 80 % dans une limite de 700 € HT/km, soit 88 704 € de participation financière pour 132 km de cours d'eau.

Des financements auprès de la Région seront également recherchés.

Ainsi, le Comité syndical a décidé, à l'unanimité des voix, d'autoriser le Président à :

- Mener la procédure d'élaboration du PPRE dans une démarche de concertation large,
- Engager toutes démarches nécessaires au bon déroulé de l'opération et signer toutes les pièces afférentes,
- Inscrire les dépenses au budget,
- Engager les dépenses liées à la procédure d'élaboration,
- Demander les subventions nécessaires auprès des partenaires et signer toutes les pièces nécessaires.

## **N°2025-57 Restauration des berges – Précisions des modalités d'intervention**

Monsieur Jean-Michel BOUHIN présente la délibération.

Temporairement à la suite des crues de 2023-2024, une délibération a été prise afin de cadrer les reprises de berge en situation d'urgence. Il est nécessaire à ce jour de délibérer de nouveau afin de mettre à jour le cadrage d'intervention.

Le SmageAa, dans le respect du cadre réglementaire et dans le cadre du plan de gestion de l'Aa et de ses affluents, assiste techniquement et administrativement les propriétaires riverains dans le cadre de la restauration des berges.

Il est ainsi préconisé, afin de restaurer le bon état écologique des cours d'eau, d'éviter les protections artificielles de berge (tôles, béton, enrochements, tunages, ...) et de réaliser, quand l'enjeu est faible et les conditions le permettent, du re-talutage avec la plantation d'essences adaptées ou des techniques dites végétales. Il est également préconisé de laisser la dynamique naturelle d'érosion se poursuivre, lorsque la propriété le permet.

Ainsi, les conditions d'intervention du SmageAa sont les suivantes :

1. Le SmageAa n'accompagne plus les propriétaires pour des protections de berges en techniques dites dures (palplanches, enrochements, béton...).
2. Le SmageAa accompagne les propriétaires pour des restaurations de berges en techniques végétales (fascinage, re-talutage, plantations).
3. Si, et seulement si, les techniques végétales ci-dessus ne sont pas adaptées en raison du contexte local (hauteur de talus et proximité des enjeux), les techniciens proposeront des restaurations de berges en techniques mixtes de type caissons végétalisés.
4. Tant que les financements publics (Agence de l'eau et Région) perdurent, le reste à charge est de 10 % pour les propriétaires privés et de 20 % pour les communes.
5. Le propriétaire bénéficiaire se charge de régler la question des accès pour le chantier. Il accepte le passage des engins sur sa parcelle ou négocie directement avec les propriétaires voisins si les accès y sont plus favorables. La convention ne sera signée que quand la question des accès sera résolue.
6. Les capacités techniques et financières du SmageAa étant limitées, le bureau du SmageAa décide annuellement d'une priorisation des chantiers à réaliser sur avis technique des agents du SmageAa.

Ainsi, le Comité syndical a décidé, à l'unanimité des voix, d'autoriser

- > le bureau à fixer annuellement les priorités des travaux de restauration de berges,
- > le Président à :
  - Signer les conventions avec les propriétaires,
  - Engager toutes démarches nécessaires au bon déroulé de ces opérations et signer toutes les pièces afférentes,
  - Demander les subventions nécessaires auprès des partenaires,
  - Inscrire les dépenses dans le budget,
  - Engager les dépenses liées aux travaux.

### **N°2025-58 Retrait de remblais et restauration de berge - l'Urne à l'Eau - Bayenghem-les-Seninghem**

Monsieur Jean-Michel BOUHIN présente la délibération.

A la suite des crues de 2023-2024, le SmageAa et les communes ont identifié des points d'étranglement hydraulique potentiels sur l'Aa et ses affluents.

Au niveau de l'Urne à l'Eau, il est constaté qu'en aval du dernier pont du ruisseau, la rivière sort en virage et la berge a été remblayée.

Le SmageAa, en lien avec la commune, a proposé au propriétaire de retirer les remblais et de redonner de l'espace au ruisseau en période de crues.

Il est proposé de ne pas faire participer le propriétaire pour cette opération, étant donné qu'il s'agit d'un projet d'amélioration de l'hydraulique du cours d'eau porté par le SmageAa en accord avec la commune.

Le projet est estimé à un montant de 5 000 €. Le SmageAa pourra rechercher les financements auprès de l'Agence de l'Eau Artois Picardie et de la Région.

L'Agence de l'eau Artois-Picardie accompagne financièrement ce type d'opération à hauteur de 70 à 80 %. Les éventuels 10 % restants seront demandés à la Région.

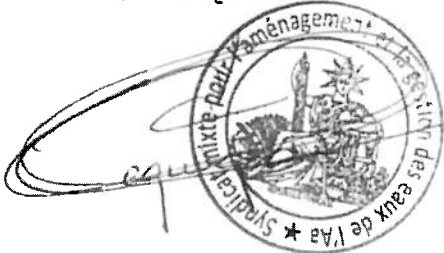
Ainsi, le Comité syndical a décidé, à l'unanimité des voix, d'autoriser le Président à :

- Signer les conventions avec les propriétaires du site,
- Engager toutes démarches nécessaires au bon déroulé de cette opération et signer toutes les pièces afférentes,
- Demander les subventions nécessaires auprès des partenaires,
- Inscrire les dépenses dans le budget,
- Engager les dépenses liées aux travaux.

*Pour conclure, Monsieur Alain MEQUIGNON revient sur l'adoption du SAGE et précise que les 5 EPCI doivent passer les délibérations pour l'EPAGE. Les 5 EPCI sont favorables et les 2 arrêtés sont en cours de signature.*

La séance prend fin à 20h Monsieur Alain MEQUIGNON remercie encore chaque élu pour sa présence.

Le président,  
Alain MEQUIGNON



Le secrétaire de séance,  
Mathieu PRUVOST